



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

10 OCTOBRE 1991

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication	11
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française	12

	Pages
	—
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française	12
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales	13
Section 32. — Economat	16
Section 33. — Protection de la Jeunesse	17
Secteur Infrastructure:	
Section 38. — Infrastructure.	19
Secteur Affaires sociales:	
Section 43. — Aide sociale spécialisée	19
Section 44. — Famille	20
Secteur Santé:	
Section 51. — Affaires générales	21
Section 52. — Médecine préventive	21
Section 53. — Médecine curative	23
Section 54. — Inspection médicale scolaire	24
Secteur Culture et Communication:	
Section 61. — Affaires générales	24
Section 62. — Promotion artistique	26
Section 63. — Livre.	28
Section 64. — Jeunesse et Education permanente.	30
Section 65. — Audiovisuel	32
Section 66. — Patrimoine et Arts plastiques	33
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme	35
Section 73. — Education physique et Sports	36
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	37
 Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure:	
Section 38. — Infrastructure	38
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication	42
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française	42
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales	43
Section 32. — Economat.	43
Section 33. — Protection de la Jeunesse.	44

	Pages
Secteur Santé:	
Section 53. — Médecine curative	44
Secteur Culture et Communication:	
Section 61. — Affaires générales	45
Section 63. — Livre	46
Section 65. — Audiovisuel	46
Section 66. — Patrimoine et Arts plastiques	47
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 73. — Education physique et Sports	48

Programme justificatif:

Titre I. — Dépenses courantes:

Secteur Cabinets de l'Exécutif:

Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication	50
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française	50
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française	51

Secteur Secrétariat général:

Section 31. — Affaires générales	51
Section 32. — Economat	52
Section 33. — Protection de la Jeunesse	53

Secteur Infrastructure:

Section 38. — Infrastructure	54
--	----

Secteur Affaires sociales:

Section 43. — Aide sociale spécialisée	54
Section 44. — Famille	54

Secteur Santé:

Section 51. — Affaires générales	55
Section 52. — Médecine préventive	55
Section 53. — Médecine curative	56
Section 54. — Inspection médicale scolaire	56

Secteur Culture et Communication:

Section 61. — Affaires générales	57
Section 62. — Promotion artistique	58
Section 63. — Livre	60
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	61
Section 65. — Audiovisuel	62
Section 66. — Patrimoine et Arts plastiques	63

Secteur Sport et Tourisme:

Section 72. — Tourisme	64
Section 73. — Education physique et Sports	64
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	64

	Pages
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure :	
Section 38. — Infrastructure	65
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication	67
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française	67
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	67
Section 32. — Economat	67
Section 33. — Protection de la Jeunesse	67
Secteur Santé :	
Section 53. — Médecine curative	67
Secteur Culture et Communication :	
Section 61. — Affaires générales	68
Section 63. — Livre	68
Section 65. — Audiovisuel	68
Section 66. — Patrimoine et Arts plastiques	69
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 73. — Education physique et Sports	69

PROJET DE DECRET

L'Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française,

ARRETE:

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter au nom de l'Exécutif au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au Titre I^{er}, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1991 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I ^{er})			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	8,0	—	—
— Réductions	11,7	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	11,7	—	—
Secteur Secrétariat général:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	279,4	—	—
— Réductions	411,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	4,5	—	—
Secteur Infrastructure:			
— Réductions	0,1	—	—
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	21,5	—	—
— Réductions	108,1	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,5	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
(En millions de francs)			
Secteur Santé :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	185,8	—	—
— Réductions	101,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	33,8	—	—
Secteur Culture et Communication :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	247,9	—	—
— Réductions	201,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	9,4	—	—
Secteur Sport et Tourisme :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	7,1	—	—
— Réductions	13,1	—	—
Totaux pour le Titre I ^{er} :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	749,7	—	—
— Réductions	847,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	60,9	—	—
Dépenses de capital (Titre II)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,5	—	—
— Réductions	1,0	—	—
Secteur Secrétariat général :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	7,4	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,2	—	—
Secteur Infrastructure :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	78,0	114,5
— Réductions	—	163,0	128,5
Secteur Santé :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,0	—	—
Secteur Culture et Communication :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	18,0	—	—
— Réductions	4,1	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	4,6	—	—
Secteur Sport et Tourisme :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	3,0	—	—
Totaux pour le Titre II :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	28,9	78,0	114,5
— Réductions	5,1	163,0	128,5
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	5,8	—	—

ART. 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, § 1^{er}, 1^{er} alinéa, de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes au 31 décembre 1991 des crédits inscrits aux articles énumérés ci-après, sont reportés sur l'année budgétaire 1992 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondants des budgets de la Communauté française pour 1992.

Titre I^{er} — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

- Section 31 — article 01.04.11
- article 11.03.11
- article 12.01.11
- article 12.05.11
- article 12.32.11

- Section 32 — article 12.06.11

Secteur Affaires sociales

- Section 44 — article 33.65.21
- article 43.65.21

Secteur Santé

- Section 52 — article 33.05.21
- article 41.04.21

- Section 53 — article 22.20.22

Secteur Culture et Communication

- Section 61 — article 11.03.11
- article 12.31.11

- Section 63 — article 33.02.12
- article 33.05.12
- article 43.02.12
- article 43.02.13
- article 43.03.12
- article 43.03.13

- Section 65 — article 32.02.11
- article 33.02.11
- article 33.02.13

Secteur Sport et Tourisme

- Section 73 — article 41.01.11

Titre II — Dépenses de capital

Partie I

Secteur Infrastructure

- Section 38 — tous les articles

Partie II

Secteur Culture et Communication

- Section 62 — article 81.01.11
- Section 65 — article 81.04.11
- Section 66 — article 74.82.11

ART. 3

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, § 1^{er}, 1^{er} alinéa de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes disponibles au 31 décembre 1990 des crédits inscrits aux articles 32.02.11 et 81.06.11 de la section 65, sont transférés au 1^{er} janvier 1991 au Titre IV à l'article 66.09.B « Fonds cinématographique ».

Les soldes disponibles au 31 décembre 1990 des crédits inscrits à l'article 74.82.11 de la section 39 sont reportés sur l'année budgétaire 1991 et ajoutés au crédit de l'article correspondant de la section 66.

ART. 4

Les crédits d'ordonnement disponibles en report à l'article 72.52.12 de la section 38 sont réduits à concurrence de 20 millions. Les crédits d'ordonnement de l'article 72.52.11 de la section 38 sont parallèlement majorés de 20 millions.

ART. 5

Les soldes de crédits existants à l'article 66.09.B du Titre IV, secteur Culture et Communication, sont réduits de 15 millions.

Les soldes de crédits existants à l'article 66.31.B du Titre IV, secteur Culture et Communication, sont majorés de 15 millions.

ART. 6

Le § 1^{er} de l'article 35 du décret du 24 décembre 1990 contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1991, est remplacé par: « L'article 66.33.A « Fonds de restauration urgente des propriétés de la Communauté française », de la section particulière — secteur Infrastructure — section I^{re}, peut être alimenté par les recettes provenant de la vente de biens immobiliers faisant partie du patrimoine de la Communauté française. »

ART. 7

Il est créé à la section particulière — Secteur Culture et Communication, section I^{re}, chapitre III, un article 66.20.C « Fonds des Centres de Lecture publique de la Communauté française et de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française ». Ce Fonds est alimenté en recettes par les droits d'inscription et par le recouvrement des droits constatés.

Peuvent y être imputées, les dépenses relatives à des achats d'ouvrages, de périodiques, de supports informatiques et à la promotion des Centres de Lecture publique et de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française.

ART. 8

Il est créé à la section particulière — Secteur Culture et Communication, section 1^{re}, chapitre III, un article 66.35.B « Fonds d'aide à la création radiophonique » conformément à l'article 27 du décret du 19 juillet 1991 modifiant la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision, le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) et le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel.

Ce fonds est alimenté en recettes :

— d'une part par la contribution de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 mai 1991 fixant des règles particulières quant à l'utilisation des ressources en provenance de la publicité à la radio et à l'insertion de la publicité commerciale dans les programmes de radio de la Radio-Télévision belge de la Communauté française;

— d'autre part, par la contribution des radios privées autorisées à insérer de la publicité commerciale dans leurs programmes sonores, conformément à l'article 2, § 3, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 mai 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif du 23 mai 1989 fixant les modalités d'octroi, de suspension et de retrait de la reconnaissance des radios privées.

Ce fonds peut être également alimenté par un transfert d'une partie des crédits budgétaires provenant de l'article 33.02.11 de la section 65, secteur Culture et Communication, titre 1^{er}, du budget de la Communauté française.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à la création radiophonique.

ART. 9

L'Exécutif est autorisé à prendre l'engagement de cautionner l'exécution des obligations financières liées à un emprunt de 8 millions maximum contracté par l'a.s.b.l. « Les Grignoux », en vue de la rénovation du cinéma « Churchill » à Liège.

ART. 10

Le présent décret entre en vigueur à la date de sa sanction par l'Exécutif.

Fait à Bruxelles, le 9 octobre 1991.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,*

V. FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française,*

J.-P. GRAFE.

*Le Ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française,*

Y. YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française,*

F. GUILLAUME.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF							
SECTION 01							
DEPENSES DE CABINET							
DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF							
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 1. Salaires et charges sociales							
01	11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président:					
	11.	Communauté française	2,7	—	0,4	2,3	—
01	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:					
	11.	Communauté française	81,0	4,0	—	85,0	—
01	11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:					
	11.	Communauté française	—	—	—	—	9,9
Totaux pour le § 1			83,7	4,0	0,4	87,3	9,9
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
01	12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):					
	11.	Communauté française	27,0	—	3,0	24,0	—
01	12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):					
	11.	Communauté française	1,0	—	1,0	—	—
01	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:					
	11.	Communauté française	32,6	4,0	—	36,6	—
Totaux pour le § 2			60,6	4,0	4,0	60,6	—
Totaux pour le chapitre I			144,3	8,0	4,4	147,9	9,9
Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:							
	11.	Communauté française	144,3	8,0	4,4	147,9	9,9

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT,
DE LA FORMATION, DU SPORT,
DU TOURISME
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

02 11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:

11. Communauté française	77,0	—	0,3	76,7	0,3
Totaux pour le § 1	77,0	—	0,3	76,7	0,3
Totaux pour le chapitre I	77,0	—	0,3	76,7	0,3

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française:

11. Communauté française	77,0	—	0,3	76,7	0,3
------------------------------------	------	---	-----	------	-----

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

03 11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:

11. Communauté française	66,8	—	—	66,8	1,4
Totaux pour le § 1	66,8	—	—	66,8	1,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

§ 2. Achat de biens non durables et de services

03 12.06 Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):

11. Communauté française 19,0 — 6,0 13,0 —

03 12.19 Frais de fonctionnement du Cabinet:

11. Communauté française 20,0 — 1,0 19,0 0,1

Totaux pour le § 2 39,0 — 7,0 32,0 0,1

Totaux pour le chapitre I 105,8 — 7,0 98,8 1,5

Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française:

11. Communauté française 105,8 — 7,0 98,8 1,5

TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:

11. Communauté française 327,1 8,0 11,7 323,4 11,7

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

01 01.02 Dépenses de toute nature en relation avec l'Exposition internationale de Séville:

11. Communauté française — 8,4 — 8,4 —

01 01.04 Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services de la Communauté française:

11. Communauté française — 3,0 — 3,0 —

44 01.05 Provision pour charges d'intérêt d'emprunt:

11. Communauté française 300,0 — 300,0 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

03 01.06 Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1^{re} étape:

21. Communauté française	30,0	—	—	30,0	0,3
Totaux pour le chapitre 01	330,0	11,4	300,0	41,4	0,3

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

01 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française	1 681,5	131,1	—	1 812,6	—
------------------------------------	---------	-------	---	---------	---

01 11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

11. Communauté française	1,3	—	1,0	0,3	—
------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

Totaux pour le § 1	1 682,8	131,1	1,0	1 812,9	—
------------------------------	---------	-------	-----	---------	---

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française	18,0	—	1,8	16,2	—
------------------------------------	------	---	-----	------	---

01 12.22 Paiement de primes d'assurance:

11. Communauté française	1,0	—	0,9	0,1	—
------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.32	Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique:					
	11.	Communauté française	102,5	—	17,6	84,9	—
		Totaux pour le § 2	121,5	—	20,3	101,2	—
		Totaux pour le chapitre I	1 804,3	131,1	21,3	1 914,1	—
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
01	33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté:					
	11.	Communauté française	0,1	2,4	—	2,5	—
03	33.07	Subvention aux Institutions pour Handicapés via la Commission communautaire française en application de l'article 13 du décret portant délégation de compétence à la Commission communautaire française du 18 juin 1990:					
	11.	Communauté française	12,3	25,0	—	37,3	—
		Totaux pour le chapitre III	12,4	27,4	—	39,8	—
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise							
02	41.01	Subvention au Commissariat général aux relations internationales:					
	11.	Communauté française	522,9	29,1	—	552,0	—
03	41.02	Dotation à la Commission communautaire française:					
	13.	Région bruxelloise	300,0	6,0	—	306,0	—
		Totaux pour le chapitre IV	822,9	35,1	—	858,0	—
Totaux pour la section 31. — Affaires générales:							
	11.	Communauté française	2 639,6	199,0	321,3	2 517,3	—
	13.	Région bruxelloise	300,0	6,0	—	306,0	—
	21.	Communauté française	30,0	—	—	30,0	0,3
			2 969,6	205,0	321,3	2 853,3	0,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.							(En millions de francs)
M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures

SECTION 32

ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

01 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française	112,0	26,0	—	138,0	1,6
------------------------------------	-------	------	---	-------	-----

01 12.06 Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments:

11. Communauté française	78,0	—	24,9	53,1	—
------------------------------------	------	---	------	------	---

01 12.07 Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs):

11. Communauté française	8,0	—	—	8,0	0,4
------------------------------------	-----	---	---	-----	-----

Totaux pour le § 2	198,0	26,0	24,9	199,1	2,0
------------------------------	-------	------	------	-------	-----

Totaux pour le chapitre I	198,0	26,0	24,9	199,1	2,0
-------------------------------------	-------	------	------	-------	-----

Totaux pour la section 32. — Economat:

11. Communauté française	198,0	26,0	24,9	199,1	2,0
------------------------------------	-------	------	------	-------	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

SECTION 33

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

01 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):

21. Communauté française 2,5 0,8 — 3,3 0,6

01 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

21. Communauté française 2,0 5,0 — 7,0 0,1

01 12.03 Dépenses de consommation énergétique: Mazout, gaz, essence, électricité, charbon:

21. Communauté française 6,5 — 2,3 4,2 —

01 12.29 Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquête, surveillance et assistance:

21. Communauté française 0,5 — — 0,5 0,1

01 12.34 Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse:

21. Communauté française 9,0 — 8,3 0,7 1,4

01 12.35 Actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération « été-jeunes »:

21. Communauté française 5,0 2,0 — 7,0 —

01 12.70 Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse:

21. Communauté française 7,0 8,3 — 15,3 —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

01 12.71 Dépenses de toute nature en matière d'aide à la jeunesse:

21. Communauté française	55,0	—	55,0	—	—
Totaux pour le § 2	87,5	16,1	65,6	38,0	2,2
Totaux pour le chapitre I	87,5	16,1	65,6	38,0	2,2

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

01 33.05 Subsidés aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants:

21.	Communauté française	0,4	0,1	—	0,5	—
-----	----------------------	-----	-----	---	-----	---

01 33.07 Subventions en relation avec les charges de personnel des institutions relevant de l'O.P.J.:

21. Communauté française	—	12,0	—	12,0	—
Totaux pour le chapitre III	0,4	12,1	—	12,5	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

01 41.03 Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse:

21. Communauté française	4 502,0	20,2	—	4 522,2	—
Totaux pour le chapitre IV	4 502,0	20,2	—	4 522,2	—

Totaux pour la section 33. — Protection de la jeunesse:

21.	Communauté française	4 589,9	48,4	65,6	4 572,7	2,2
-----	----------------------	---------	------	------	---------	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIA-
TIAL GENERAL:

11. Communauté française	2 837,6	225,0	346,2	2 716,4	2,0
13. Région bruxelloise	300,0	6,0	—	306,0	—
21. Communauté française	4 619,9	48,4	65,6	4 602,7	2,5
	7 757,5	279,4	411,8	7 625,1	4,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

SECTEUR INFRASTRUCTURE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

01 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):

11. Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
------------------------------------	-----	---	-----	---	---

Totaux pour le § 2	0,1	—	0,1	—	—
------------------------------	-----	---	-----	---	---

Totaux pour le chapitre I	0,1	—	0,1	—	—
-------------------------------------	-----	---	-----	---	---

Totaux pour la section 38. — Infrastructure:

11. Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
------------------------------------	-----	---	-----	---	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE:

11. Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
------------------------------------	-----	---	-----	---	---

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

03 33.05 Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés:

21. Communauté française	20,0	—	—	20,0	1,5
------------------------------------	------	---	---	------	-----

Totaux pour le chapitre III	20,0	—	—	20,0	1,5
---------------------------------------	------	---	---	------	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Reductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

03 41.02 Transfert à un fonds de soins médico-socio-péda-
gogiques en vue de la subvention à la prise
en charge de la personne handicapée:

21. Communauté française	5 162,2	—	108,1	5 054,1	—
Totaux pour le chapitre IV	5 162,2	—	108,1	5 054,1	—

Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécia-
lisée:

21. Communauté française	5 182,2	—	108,1	5 054,1	1,5
------------------------------------	---------	---	-------	---------	-----

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

03 33.65 Subventions à des organismes d'études, d'éduca-
tion, d'aide et de protection familiales:

21. Communauté française	1 328,1	21,5	—	1 349,6	—
Totaux pour le chapitre III	1 328,1	21,5	—	1 349,6	—

Totaux pour la section 44. — Famille:

21. Communauté française	1 328,1	21,5	—	1 349,6	—
------------------------------------	---------	------	---	---------	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES
SOCIALES:

21. Communauté française	6 510,3	21,5	108,1	6 423,7	1,5
------------------------------------	---------	------	-------	---------	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

03 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française	2,0	—	0,4	1,6	—
Totaux pour le § 2	2,0	—	0,4	1,6	—
Totaux pour le chapitre I	2,0	—	0,4	1,6	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

03 33.02 Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique:

21. Communauté française	11,0	—	3,6	7,4	—
Totaux pour le chapitre III	11,0	—	3,6	7,4	—

Totaux pour la section 51. — Affaires générales:

21. Communauté française	13,0	—	4,0	9,0	—
------------------------------------	------	---	-----	-----	---

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

03 12.30 Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:

12. Région de langue française	5,5	—	—	5,5	0,1
--	-----	---	---	-----	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.						(En millions de francs)	
M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures

03 12.31 Analyses et flacons antidopage:

21. Communauté française	11,4	—	5,3	6,1	—
------------------------------------	------	---	-----	-----	---

03 12.32 Prophylaxie générale:

21. Communauté française	40,0	—	2,2	37,8	1,1
------------------------------------	------	---	-----	------	-----

Totaux pour le § 2	56,9	—	7,5	49,4	1,2
------------------------------	------	---	-----	------	-----

Totaux pour le chapitre I	56,9	—	7,5	49,4	1,2
-------------------------------------	------	---	-----	------	-----

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

03 33.01 Maladies sociales:

21. Communauté française	7,5	—	—	7,5	0,1
------------------------------------	-----	---	---	-----	-----

03 33.02 Subventions aux organismes éducatifs, préventifs et de dépistage:

21. Communauté française	104,5	6,2	—	110,7	2,2
------------------------------------	-------	-----	---	-------	-----

03 33.03 Subventions aux organismes d'éducation à la santé:

21. Communauté française	120,0	—	5,0	115,0	4,1
------------------------------------	-------	---	-----	-------	-----

03 33.04 Subventions aux centres de santé intégrés:

21. Communauté française	12,0	—	—	12,0	0,1
------------------------------------	------	---	---	------	-----

03 33.05 Subsides pour le développement de la politique de la prévention du sida:

21. Communauté française	135,0	—	85,0	50,0	—
------------------------------------	-------	---	------	------	---

03 33.06 Subventions aux plaines de jeux:

21. Communauté française	—	6,0	—	6,0	—
------------------------------------	---	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre III	379,0	12,2	90,0	301,2	6,5
---------------------------------------	-------	------	------	-------	-----

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

03 41.01 Subventions à l'office de la naissance et de l'enfance:

21. Communauté française	3 275,0	101,3	—	3 376,3	—
------------------------------------	---------	-------	---	---------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
03	41.04	Dotation à l'agence de prévention du sida :					
	21.	Communauté française	—	50,0	—	50,0	—
		Totaux pour le chapitre IV	3 275,0	151,3	—	3 426,3	—
		Totaux pour la section 52. — Médecine préven- tive :					
	12.	Région de langue française	5,5	—	—	5,5	0,1
	21.	Communauté française	3 705,4	163,5	97,5	3 771,4	7,6
			3 710,9	163,5	97,5	3 771,9	7,7

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

03	33.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale :					
	21.	Communauté française	288,0	6,1	—	294,1	10,0
03	33.02	Subsides aux centres de télé-accueil :					
	21.	Communauté française	18,0	1,5	—	19,5	—
03	33.04	Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale :					
	21.	Communauté française	16,0	1,0	—	17,0	0,1
03	33.06	Subventions en matière de soins à domicile :					
	21.	Communauté française	75,0	—	—	75,0	2,0
		Totaux pour le chapitre III	397,0	8,6	—	405,6	12,1

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

03	43.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale :					
	21.	Communauté française	132,0	3,6	—	135,6	14,0
		Totaux pour le chapitre IV	132,0	3,6	—	135,6	14,0
		Totaux pour la section 53. — Médecine curative :					
	21.	Communauté française	529,0	12,2	—	541,2	26,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Credits alloués pour 1991	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1991	Credits supplémentaires années antérieures
SECTION 54							
INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>							
03 12.30		Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:					
		12. Région de langue française	348,0	2,1	—	350,1	—
		13. Région bruxelloise	107,6	8,0	—	115,6	—
			455,6	10,1	—	465,7	—
		Totaux pour le § 2	455,6	10,1	—	465,7	—
		Totaux pour le chapitre I	455,6	10,1	—	465,7	—
Totaux pour la section 54. — Inspection médicale scolaire:							
		12. Région de langue française	348,0	2,1	—	350,1	—
		13. Région bruxelloise	107,6	8,0	—	115,6	—
			455,6	10,1	—	465,7	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:							
		12. Région de langue française	353,5	2,1	—	355,6	0,1
		13. Région bruxelloise	107,6	8,0	—	115,6	—
		21. Communauté française	4 247,4	175,7	101,5	4 321,6	33,7
			4 708,5	185,8	101,5	4 792,8	33,8
SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION							
SECTION 61							
AFFAIRES GENERALES							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 1. <i>Salaires et charges sociales</i>							
01 11.03		Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):					
		11. Communauté française	70,1	—	68,1	2,0	—
		Totaux pour le § 1	70,1	—	68,1	2,0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
01	12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:					
	11.	Communauté française	14,0	—	1,0	13,0	—
01	12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publica- tions, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles inter- disciplinaires:					
	11.	Communauté française	31,6	—	1,0	30,6	0,3
01	12.31	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles:					
	11.	Communauté française	6,8	6,4	—	13,2	2,7
Totaux pour le § 2			52,4	6,4	2,0	56,8	3,0
Totaux pour le chapitre I			122,5	6,4	70,1	58,8	3,0

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

01	33.03	Subvention de l'A.S.B.L. « Centre de rayonne- ment de la Culture française »:					
	11.	Communauté française	6,6	11,0	—	17,6	—
01	33.07	Subventions aux activités culturelles pluridiscipli- naires:					
	11.	Communauté française	15,7	3,5	—	19,2	0,1
01	33.08	Service des études et de la recherche scientifique. — Financement de recherches dans le domai- ne socio-culturel:					
	11.	Communauté française	10,0	—	2,0	8,0	—
01	33.26	Transfert au fonds d'exploitation du centre cultu- rel « Marcel Hicter » en vue de couvrir les charges inhérentes au fonctionnement de la salle de spectacles:					
	11.	Communauté française	0,8	—	0,7	0,1	—
01	33.40	Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels: fonctionnement et interven- tions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités:					
	12.	Région de langue française	167,5	4,0	—	171,5	—
	13.	Région bruxelloise	15,3	—	2,2	13,1	—
			182,8	4,0	2,2	184,6	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
01 33.41		Subvention à l'A.S.B.L. — Centre culturel de la Communauté française le Botanique:					
		11. Communauté française	69,9	2,0	—	71,9	—
01 33.42		Subvention au Palais des Beaux-Arts de Char- leroi:					
		12. Région de langue française	37,0	2,7	—	39,7	—
01 33.43		Subventions extraordinaires aux centres cultu- rels:					
		13. Région bruxelloise	1,3	—	0,4	0,9	—
01 33.45		Halles de Schaerbeek. — Centre culturel euro- péen de la Communauté française:					
		11. Communauté française	7,7	0,4	—	8,1	—
Totaux pour le chapitre III			331,8	23,6	5,3	350,1	0,1
Totaux pour la section 61. — Affaires générales:							
		11. Communauté française	233,2	23,3	72,8	183,7	3,1
		12. Région de langue française	204,5	6,7	—	211,2	—
		13. Région bruxelloise	16,6	—	2,6	14,0	—
			454,3	30,0	75,4	408,9	3,1

SECTION 62

PROMOTION ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01 12.20		Dépenses de toute nature relatives aux publica- tions, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles inter- disciplinaires:					
		11. Communauté française	0,5	0,3	—	0,8	—
01 12.35		Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle:					
		11. Communauté française	19,8	2,2	—	22,0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.40	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:					
	11.	Communauté française	5,7	0,5	—	6,2	—
01	12.50	Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse:					
	11.	Communauté française	2,3	0,2	—	2,5	—
		Totaux pour le § 2	28,3	3,2	—	31,5	—
		Totaux pour le chapitre I	28,3	3,2	—	31,5	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

01	32.01	Subvention au Théâtre national:					
	11.	Communauté française	139,3	2,0	—	141,3	—
01	32.02	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Communauté française:					
	11.	Communauté française	94,0	—	12,9	81,1	—
	12.	Région de langue française	71,3	6,0	—	77,3	—
	13.	Région bruxelloise	109,5	1,2	—	110,7	—
			274,8	7,2	12,9	269,1	—
01	32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le ministère de la Communauté française:					
	12.	Région de langue française	45,8	10,0	—	55,8	—
	13.	Région bruxelloise	45,5	—	4,3	41,2	—
			91,3	10,0	4,3	97,0	—
01	32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréés dans le cadre du décret du 25 juin 1973:					
	11.	Communauté française	52,1	—	9,6	42,5	—
01	32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse:					
	11.	Communauté française	24,3	11,6	—	35,9	—
01	32.07	Subventions au théâtre-action:					
	11.	Communauté française	28,9	4,7	—	33,6	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
Transferts de revenus aux ménages							
01 33.12		Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales:					
	11.	Communauté française	17,9	0,4	—	18,3	—
01 33.20		Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson:					
	11.	Communauté française	19,9	2,4	—	22,3	0,2
	12.	Région de langue française	36,1	4,5	—	40,6	—
			56,0	6,9	—	62,9	0,2
01 33.25		Subventions aux festivals de musique et d'art lyrique:					
	12.	Région de langue française	8,7	0,5	—	9,2	2,4
01 33.26		Subvention à l'Opéra royal de Wallonie:					
	11.	Communauté française	342,7	26,8	—	369,5	—
01 33.27		Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège:					
	11.	Communauté française	138,0	3,5	—	141,5	—
01 33.28		Subvention au centre chorégraphique de la Communauté française:					
	11.	Communauté française	81,3	3,5	—	84,8	—
		Totaux pour le chapitre III	1 255,3	77,1	26,8	1 305,6	2,6
Totaux pour la section 62. — Promotion artistique:							
	11.	Communauté française	966,7	58,1	22,5	1 002,3	0,2
	12.	Région de langue française	161,9	21,0	—	182,9	2,4
	13.	Région bruxelloise	155,0	1,2	4,3	151,9	—
			1 283,6	80,3	26,8	1 337,1	2,6

SECTION 63

LIVRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01 12.31		Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:					
	11.	Communauté française	10,3	0,4	—	10,7	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

01 12.42 Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes
sur le livre et la lecture, et à la promotion du
livre:

11. Communauté française	3,0	—	0,5	2,5	—
Totaux pour le § 2	13,3	0,4	0,5	13,2	—
Totaux pour le chapitre I	13,3	0,4	0,5	13,2	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

01 33.01 Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre
1921), aux associations, aux organismes de
diffusion de la lecture publique. — Prix des
bibliothèques publiques et du jeu éducatif:

11. Communauté française	2,7	—	0,4	2,3	—
------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

01 33.02 Subventions-traitements allouées aux services
publics de la lecture reconnus en application
du décret du 28 février 1978:

12. Région de langue française	18,0	—	18,0	—	—
--	------	---	------	---	---

01 33.05 Subventions « Contrats-Programmes » allouées à
certaines bibliothèques en vue de l'application
du décret du 28 février 1978 organisant le
service public de la lecture:

12. Région de langue française	8,2	4,0	—	12,2	—
13. Région bruxelloise	1,9	—	—	1,9	1,8

	10,1	4,0	—	14,1	1,8
--	------	-----	---	------	-----

01 33.21 Lettres françaises:

11. Communauté française	66,5	1,5	—	68,0	—
------------------------------------	------	-----	---	------	---

01 33.23 Subventions aux publications de l'Académie
royale de langue et de littérature françaises et
au Fonds national de la littérature:

11. Communauté française	1,9	0,7	—	2,6	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre III	99,2	6,2	18,4	87,0	1,8
--	-------------	------------	-------------	-------------	------------

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

01 43.01 Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du
17 octobre 1921):

12. Région de langue française	10,6	—	4,0	6,6	—
--	------	---	-----	-----	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.						(En millions de francs)	
M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
01	43.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 :					
	12.	Région de langue française	89,1	—	67,3	21,8	—
	13.	Région bruxelloise	0,2	7,3	—	7,5	—
			89,3	7,3	67,3	29,3	—
01	43.03	Subventions « Contrats-Programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture :					
	12.	Région de langue française	68,8	—	1,8	67,0	—
		Totaux pour le chapitre IV	168,7	7,3	73,1	102,9	—
		Totaux pour la section 63. — Livre :					
	11.	Communauté française	84,4	2,6	0,9	86,1	—
	12.	Région de langue française	194,7	4,0	91,1	107,6	—
	13.	Région bruxelloise	2,1	7,3	—	9,4	1,8
			281,2	13,9	92,0	203,1	1,8

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01	12.30	Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F. et du C.R.I.J. :					
	11.	Communauté française	3,0	0,7	—	3,7	—
		Totaux pour le § 2	3,0	0,7	—	3,7	—
		Totaux pour le chapitre I	3,0	0,7	—	3,7	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
01 33.01		Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):					
	11.	Communauté française	178,0	12,0	—	190,0	—
01 33.02		Subventions aux centres de jeunes: fonctionne- ment et intervention dans la rémunération des animateurs:					
	12.	Région de langue française	81,4	6,2	—	87,6	—
	13.	Région bruxelloise	26,0	0,3	—	26,3	—
			107,4	6,5	—	113,9	—
01 33.03		Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats- programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des Conseils consultatifs compétents):					
	11.	Communauté française	11,5	5,5	—	17,0	—
01 33.10		Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:					
	11.	Communauté française	41,9	—	1,5	40,4	—
01 33.11		Subventions aux organisations générales, régio- nales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976:					
	11.	Communauté française	226,2	1,5	—	227,7	—
	12.	Région de langue française	62,9	0,2	—	63,1	—
	13.	Région bruxelloise	21,9	0,2	—	22,1	—
			311,0	1,9	—	312,9	—
01 33.12		Fonds de promotion socio-culturelle des travail- leurs: première et deuxième tranches du fonds créé par l'activité 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs:					
	11.	Communauté française	34,7	0,3	—	35,0	—
	12.	Région de langue française	87,9	1,5	—	89,4	—
	13.	Région bruxelloise	11,2	0,2	—	11,4	—
			133,8	2,0	—	135,8	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

01 33.15 Subventions aux organisations communautaires
et régionales dans le domaine des loisirs cultu-
rels en général ainsi qu'aux activités extraor-
dinaires réalisées par des groupements en ce
domaine:

12. Région de langue française	17,3	—	3,9	13,4	—
Totaux pour le chapitre III	800,9	27,9	5,4	823,4	—

Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Educa-
tion permanente:

11. Communauté française	495,3	20,0	1,5	513,8	—
12. Région de langue française	249,5	7,9	3,9	253,5	—
13. Région bruxelloise	59,1	0,7	—	59,8	—
	803,9	28,6	5,4	827,1	—

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

01 32.01 Subventions à la production cinématographique:

11. Communauté française	25,3	—	—	25,3	0,4
------------------------------------	------	---	---	------	-----

Transferts de revenus aux ménages

01 33.02 Subventions aux associations pour la promotion
et la diffusion de l'audiovisuel, dont la média-
thèque de la Communauté française de Bel-
gique:

11. Communauté française	177,6	0,5	—	178,1	0,5
------------------------------------	-------	-----	---	-------	-----

01 33.03 Subventions aux télévisions communautaires:

12. Région de langue française	78,2	14,0	—	92,2	—
Totaux pour le chapitre III	281,1	14,5	—	295,6	0,9

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------	--	------------	----------------------------	--

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

01 41.01 Dotation à la radiodiffusion-télévision belge de
la Communauté française (R.T.B.F.):

11. Communauté française	4 910,1	75,4	—	4 985,5	—
Totaux pour le chapitre IV	4 910,1	75,4	—	4 985,5	—

Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:

11. Communauté française	5 113,0	75,9	—	5 188,9	0,9
12. Région de langue française	78,2	14,0	—	92,2	—
	5 191,2	89,9	—	5 281,1	0,9

SECTION 66

PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

01 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

12. Région de langue française	47,1	2,6	—	49,7	—
Totaux pour le § 1	47,1	2,6	—	49,7	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:					
	12.	Région de langue française	6,9	1,0	—	7,9	—
01	12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:					
	12.	Région de langue française	3,9	—	1,0	2,9	0,1
01	12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):					
	12.	Région de langue française	0,2	—	0,1	0,1	—
01	12.34	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au musée de Mariemont:					
	12.	Région de langue française	2,0	—	—	2,0	0,9
Totaux pour le § 2			13,0	1,0	1,1	12,9	1,0
Totaux pour le chapitre I			60,1	3,6	1,1	62,6	1,0

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

01	33.02	Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie:					
	12.	Région de langue française	3,8	—	0,4	3,4	—
	13.	Région bruxelloise	0,8	—	0,4	0,4	—
			4,6	—	0,8	3,8	—
01	33.03	Subventions aux musées privés et associations de musées privés:					
	13.	Région bruxelloise	1,0	0,8	—	1,8	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
01	33,22	Subventions aux activités de recherche ethnologique, aux manifestations et groupes folkloriques reconnus:					
	11.	Communauté française	2,0	0,3	—	2,3	—
01	33,30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:					
	13.	Région bruxelloise	9,1	0,5	—	9,6	—
Totaux pour le chapitre III			16,7	1,6	0,8	17,5	—
Totaux pour la section 66. — Patrimoine et Arts plastiques:							
	11.	Communauté française	2,0	0,3	—	2,3	—
	12.	Région de langue française	63,9	3,6	1,5	66,0	1,0
	13.	Région bruxelloise	10,9	1,3	0,4	11,8	—
			76,8	5,2	1,9	80,1	1,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION:							
	11.	Communauté française	6 894,6	180,2	97,7	6 977,1	4,2
	12.	Région de langue française	952,7	57,2	96,5	913,4	3,4
	13.	Région bruxelloise	243,7	10,5	7,3	246,9	1,8
			8 091,0	247,9	201,5	8 137,4	9,4

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

02	33,02	Subventions aux associations de tourisme:					
	11.	Communauté française	0,3	0,6	—	0,9	—
02	33,03	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme:					
	11.	Communauté française	9,0	—	0,6	8,4	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Reductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

02 33.04 O.P.T. — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme:

12.	Région de langue française	147,0	5,0	—	152,0	—
Totaux pour le chapitre III		156,3	5,6	0,6	161,3	—

Totaux pour la section 72. — Tourisme:

11.	Communauté française	9,3	0,6	0,6	9,3	—
12.	Région de langue française	147,0	5,0	—	152,0	—
		156,3	5,6	0,6	161,3	—

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

02 12.32 Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport:

11.	Communauté française	10,0	—	1,5	8,5	—
Totaux pour le § 2		10,0	—	1,5	8,5	—
Totaux pour le chapitre I		10,0	—	1,5	8,5	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

02 33.02 Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés:

11.	Communauté française	160,0	—	3,0	157,0	—
Totaux pour le chapitre III		160,0	—	3,0	157,0	—

Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:

11.	Communauté française	170,0	—	4,5	165,5	—
-----	--------------------------------	-------	---	-----	-------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

02 12.41 Achat de matériel non durable:

11. Communauté française	8,0	1,5	—	9,5	—
Totaux pour le § 2	8,0	1,5	—	9,5	—
Totaux pour le chapitre I	8,0	1,5	—	9,5	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise02 41.01 Transferts au fonds de valorisation des lacs de
l'eau d'heure. — Gestion:

11. Communauté française	8,0	—	8,0	—	—
Totaux pour le chapitre IV	8,0	—	8,0	—	—

**Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et
touristiques:**

11. Communauté française	16,0	1,5	8,0	9,5	—
------------------------------------	------	-----	-----	-----	---

Totaux pour le secteur sport et tourisme:

11. Communauté française	195,3	2,1	13,1	184,3	—
12. Région de langue française	147,0	5,0	—	152,0	—
	342,3	7,1	13,1	336,3	—

**TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES
COURANTES.**

	27 736,8	749,7	847,8	27 638,7	60,9
--	----------	-------	-------	----------	------

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

02 52.51 Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:

13. Région bruxelloise:

Crédits d'engagement	4,5	—	—	4,5	—
Crédits d'ordonnancement	4,5	—	3,0	1,5	—

Totaux pour le chapitre V:

Crédits d'engagement	4,5	—	—	4,5	—
Crédits d'ordonnancement	4,5	—	3,0	1,5	—

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

01 63.41 Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	120,0	—	8,5	110,0	—
Crédits d'ordonnancement	90,0	—	8,5	80,0	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
02	63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinés au sport et à la récréation :					
	12.	Région de langue française :					
		Crédits d'engagement	257,0	63,0	—	320,0	—
		Crédits d'ordonnancement	296,0	33,5	—	329,5	—
	13.	Région bruxelloise :					
		Crédits d'engagement	20,0	—	20,0	—	—
		Crédits d'ordonnancement	20,0	—	13,0	7,0	—
		Crédits d'engagement	227,0	63,0	20,0	320,0	—
		Crédits d'ordonnancement	316,0	33,5	13,0	336,5	—

02 63.53 Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 3 000 000 francs destinés à la pratique des sports :

13.	Région bruxelloise :						
	Crédits d'engagement	2,5	—	2,5	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	2,5	—	2,5	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VI :						
	Crédits d'engagement	399,5	63,0	31,0	431,5	—	—
	Crédits d'ordonnancement	408,5	33,5	24,0	418,0	—	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

01 72.41 Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :

11.	Communauté française :						
	Crédits d'engagement	180,0	—	—	180,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	85,0	56,0	—	141,0	—	—
12.	Région de langue française :						
	Crédits d'engagement	130,0	—	5,0	125,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	90,0	—	23,0	67,0	—	—
13.	Région bruxelloise :						
	Crédits d'engagement	150,0	—	17,0	133,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	90,0	—	17,0	73,0	—	—
	Crédits d'engagement	460,0	—	22,0	438,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	265,0	56,0	40,0	281,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
02 72.51 Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement et bâtiments :							
	11.	Communauté française :					
		Crédits d'engagement	35,0	—	35,0	—	—
		Crédits d'ordonnancement	35,0	—	35,0	—	—
	12.	Région de langue française :					
		Crédits d'engagement	130,0	15,0	—	145,0	—
		Crédits d'ordonnancement	160,0	25,0	—	185,0	—
	13.	Région bruxelloise :					
		Crédits d'engagement	5,0	—	—	5,0	—
		Crédits d'ordonnancement	5,0	—	4,0	1,0	—
		Crédits d'engagement	170,0	15,0	35,0	150,0	—
		Crédits d'ordonnancement	200,0	25,0	39,0	186,0	—
02 72.53 Sports. — Rénovation des centres sportifs :							
	11.	Communauté française :					
		Crédits d'engagement	3,0	—	—	3,0	—
		Crédits d'ordonnancement	3,0	—	2,0	1,0	—
	12.	Région de langue française :					
		Crédits d'engagement	70,0	—	28,0	42,0	—
		Crédits d'ordonnancement	70,0	—	—	70,0	—
	13.	Région bruxelloise :					
		Crédits d'engagement	10,0	—	—	10,0	—
		Crédits d'ordonnancement	14,5	—	3,0	11,5	—
		Crédits d'engagement	83,0	—	28,0	55,0	—
		Crédits d'ordonnancement	87,5	—	5,0	82,5	—
02 72.63 Tourisme. — Rénovation des centres touristi- ques :							
	12.	Région de langue française :					
		Crédits d'engagement	15,0	—	15,0	—	—
		Crédits d'ordonnancement	15,0	—	15,0	—	—
	13.	Région bruxelloise :					
		Crédits d'engagement	2,5	—	—	2,5	—
		Crédits d'ordonnancement	2,5	—	2,5	—	—
		Crédits d'engagement	17,5	—	15,0	2,5	—
		Crédits d'ordonnancement	17,5	—	17,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------	--	------------	----------------------------	--

02 72.81 Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	32,0	—	32,0	—	—
Crédits d'ordonnancement	—	—	—	—	—

Totaux pour le chapitre VII:

Crédits d'engagement	762,5	15,0	132,0	645,5	—
Crédits d'ordonnancement	570,0	81,0	101,5	549,5	—

Totaux pour la section 38. — Infrastructure:

11. Communauté française:

Crédits d'engagement	218,0	—	35,0	183,0	—
Crédits d'ordonnancement	123,0	56,0	37,0	142,0	—

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	754,0	78,0	88,5	743,5	—
Crédits d'ordonnancement	721,0	58,5	46,5	733,0	—

13. Région bruxelloise:

Crédits d'engagement	194,5	—	39,5	155,0	—
Crédits d'ordonnancement	139,0	—	45,0	94,0	—

Crédits d'engagement	1 166,5	78,0	163,0	1 081,5	—
--------------------------------	---------	------	-------	---------	---

Crédits d'ordonnancement	983,0	114,5	128,5	969,0	—
------------------------------------	-------	-------	-------	-------	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE:

11. Communauté française:

Crédits d'engagement	218,0	—	35,0	183,0	—
Crédits d'ordonnancement	123,0	56,0	37,0	142,0	—

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	754,0	78,0	88,5	743,5	—
Crédits d'ordonnancement	721,0	58,5	46,5	733,0	—

13. Région bruxelloise:

Crédits d'engagement	194,5	—	39,5	155,0	—
Crédits d'ordonnancement	139,0	—	45,0	94,0	—

Crédits d'engagement	1 166,5	78,0	163,0	1 081,5	—
--------------------------------	---------	------	-------	---------	---

Crédits d'ordonnancement	983,0	114,5	128,5	969,0	—
------------------------------------	-------	-------	-------	-------	---

TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS:

Crédits d'engagement	1 166,5	78,0	163,0	1 081,5	—
--------------------------------	---------	------	-------	---------	---

Crédits d'ordonnancement	983,0	114,5	128,5	969,0	—
------------------------------------	-------	-------	-------	-------	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

01 74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française	3,6	0,5	—	4,1	—
Totaux pour le chapitre VII	3,6	0,5	—	4,1	—

Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cab-
inet du Ministre-Président de l'Exécutif de la
Communauté française:

11. Communauté française	3,6	0,5	—	4,1	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

03 74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française	2,0	—	1,0	1,0	—
Totaux pour le chapitre VII	2,0	—	1,0	1,0	—

Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cab-
inet du Ministre des Affaires sociales et de la
Santé de la Communauté française de Bel-
gique:

11. Communauté française	2,0	—	1,0	1,0	—
------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE
L'EXECUTIF:

11. Communauté française	5,6	0,5	1,0	5,1	—
------------------------------------	-----	-----	-----	-----	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

02 63.01 Subvention d'équipement au commissariat général
aux relations internationales:

11. Communauté française	3,0	4,4	—	7,4	—
Totaux pour le chapitre VI	3,0	4,4	—	7,4	—

Totaux pour la section 31. — Affaires générales:

11. Communauté française	3,0	4,4	—	7,4	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

SECTION 32

ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

01 74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens
de transport terrestre:

11. Communauté française	21,5	2,0	—	23,5	0,1
Totaux pour le chapitre VII	21,5	2,0	—	23,5	0,1

Totaux pour la section 32. — Economat:

11. Communauté française	21,5	2,0	—	23,5	0,1
------------------------------------	------	-----	---	------	-----

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

SECTION 33

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

01 74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens
de transport terrestre:

21. Communauté française	8,9	1,0	—	9,9	0,1
Totaux pour le chapitre VII	8,9	1,0	—	9,9	0,1

Totaux pour la section 33. — Protection de la
jeunesse:

21. Communauté française	8,9	1,0	—	9,9	0,1
------------------------------------	-----	-----	---	-----	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETA-
RIAT GENERAL:

11. Communauté française	24,5	6,4	—	30,9	0,1
21. Communauté française	8,9	1,0	—	9,9	0,1
	33,4	7,4	—	40,8	0,2

SECTEUR SANTE

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

03 52.81 Subventions d'équipement aux centres de télé-
accueil:

21. Communauté française	—	—	—	—	1,0
Totaux pour le chapitre V	—	—	—	—	1,0

Totaux pour la section 53. — Médecine curative:

21. Communauté française	—	—	—	—	1,0
------------------------------------	---	---	---	---	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:

21. Communauté française	—	—	—	—	1,0
------------------------------------	---	---	---	---	-----

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------	--	------------	----------------------------	--

SECTEUR CULTURE
ET COMMUNICATION

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

01 63.51 Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel:

11. Communauté française	7,7	2,0	—	9,7	—
Totaux pour le chapitre VI	7,7	2,0	—	9,7	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

01 74.01 Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:

11. Communauté française	19,0	1,0	—	20,0	0,9
------------------------------------	------	-----	---	------	-----

01 74.06 Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:

11. Communauté française	38,8	—	—	38,8	3,3
Totaux pour le chapitre VII	57,8	1,0	—	58,8	4,2

Totaux pour la section 61. — Affaires générales:

11. Communauté française	65,5	3,0	—	68,5	4,2
------------------------------------	------	-----	---	------	-----

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

SECTION 63

LIVRE

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

01 63.52 Informatique. — Subventions aux bibliothèques
publiques reconnues pour l'achat d'équipe-
ments informatiques et de logiciels complé-
mentaires destinés à assurer la compatibilité
des systèmes existants dans le sens du réseau
de la lecture publique:

12. Région de langue française	1,0	—	1,0	—	—
Totaux pour le chapitre VI	1,0	—	1,0	—	—

Totaux pour la section 63. — Livre:

12. Région de langue française	1,0	—	1,0	—	—
--	-----	---	-----	---	---

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS
ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations
aux entreprises

01 81.02 RTBF. — Dotation en vue de couvrir les charges
d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de
matériel et de réalisations audiovisuelles:

11. Communauté française	696,9	—	2,7	694,2	—
------------------------------------	-------	---	-----	-------	---

01 81.05 RTBF. — Soutien au projet TV5:

11. Communauté française	73,5	15,0	—	88,5	—
------------------------------------	------	------	---	------	---

Totaux pour le chapitre VIII	770,4	15,0	2,7	782,7	—
---	--------------	-------------	------------	--------------	----------

Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:

11. Communauté française	770,4	15,0	2,7	782,7	—
------------------------------------	-------	------	-----	-------	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

SECTION 66

PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

01 74.82 Achat d'œuvres d'art majeures:

11. Communauté française	10,0	—	0,4	9,6	0,4
Totaux pour le chapitre VII	10,0	—	0,4	9,6	0,4

Totaux pour la section 66. — Patrimoine et Arts plastiques:

11. Communauté française	10,0	—	0,4	9,6	0,4
------------------------------------	------	---	-----	-----	-----

TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION:

11. Communauté française	845,9	18,0	3,1	860,8	4,6
12. Région de langue française	1,0	—	1,0	—	—
	846,9	18,0	4,1	860,8	4,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1991	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1991	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

02 74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens
de transport terrestre:

11. Communauté française	4,5	3,0	—	7,5	—
Totaux pour le chapitre VII	4,5	3,0	—	7,5	—

Totaux pour la section 73. — Education physique
et sports:

11. Communauté française	4,5	3,0	—	7,5	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET
TOURISME:

11. Communauté française	4,5	3,0	—	7,5	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS
QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REA-
LISATION DU PROGRAMME D'INVE-
STISSEMENTS:

890,4	28,9	5,1	914,2	5,8
-------	------	-----	-------	-----

TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES
DE CAPITAL:

Crédits non dissociés	890,4	28,9	5,1	914,2	5,8
Crédits d'engagement	1 166,5	78,0	163,0	1 081,5	—
Crédits d'ordonnancement	983,0	114,5	128,5	969,0	—

TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II)
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE:

Crédits non dissociés	28 627,2	778,6	852,9	28 552,9	66,7
Crédits d'engagement	1 166,5	78,0	163,0	1 081,5	—
Crédits d'ordonnancement	983,0	114,5	128,5	969,0	—

Vu pour être annexé au projet de décret du
9 octobre 1991.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,*

V. FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

J.-P. GRAFE.

*Le Ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française de Belgique,*

Y. YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

F. GUILLAUME.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre-Président.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,4 million de francs.

Mesure d'économie.

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 9,9 millions de francs.

Remboursement de déclarations de créances 1990 et antérieures émanant de Ministères, de provinces, de communes ou de parastataux.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

11. Communauté française.

Réduction : 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert à l'article 12.19, même section.

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert à l'article 12.19, même section.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Adaptation aux nouveaux besoins (charges antérieurement inhérentes à l'ADEPS).

Provenance de l'article 12.06, même section (3,0 millions) et de l'article 12.07, même section (1,0 million).

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT,
DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Crédit destiné à honorer des factures rentrées tardivement.

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE 1

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,4 million de francs.

Arriérés d'indemnités.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

11. Communauté française.

Réduction : 6,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.02. — *Dépenses de toute nature en relation avec l'Exposition internationale de Séville.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 8,4 millions de francs.

Décisions de l'Exécutif des 14 mai et 3 septembre 1991.

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Crédit rendu nécessaire pour l'aménagement au boulevard Léopold II.

ART. 01.05. — *Provision pour charges d'intérêt d'emprunt.*

11. Communauté française.

Réduction : 300,0 millions de francs.

Non utilisation cette année de cette provision.

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale — Première étape.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Dossier de subvention introduit tardivement.

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 131,1 millions de francs.

Adaptation du crédit à la réalité des dépenses à consentir.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.02. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Réduction: 1,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurance.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,9 million de francs.

Non-utilisation du crédit prévu en 1991.

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique.*

11. Communauté française.

Réduction: 17,6 millions de francs.

Adaptation du crédit sur base des besoins réellement constatés.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,4 millions de francs.

Jugement Communication Village.

Dépense non prévisible.

ART. 33.07. — *Subventions aux Institutions pour Handicapés via la Commission communautaire française en application de l'article 13 du décret portant délégation de compétence à la Commission communautaire française du 18 juin 1990.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 25,0 millions de francs.

Adaptation des subventions aux quatre I.M.P. bruxellois.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 29,1 millions de francs.

Remboursement loyers CGRI, place Stéphanie et Agences APAIJ et AQWB, pour faire suite aux remarques de la Cour

des comptes (24,2 en provenance de l'article 12.06 de la section 32).

Adaptation aux besoins.

ART. 41.02. — *Dotation à la Commission communautaire française.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 6,0 millions de francs.

Adaptation de la dotation.

SECTION 32

ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 26,0 millions de francs.

Ajustement jugé indispensable en 1991 pour faire face aux dépenses inhérentes à la nouvelle installation de l'Administration au Boulevard Léopold II.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,6 million de francs.

Crédit destiné à honorer des factures rentrées tardivement.

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Réduction: 24,9 millions de francs.

Crédit jugé suffisant après transfert souhaité par la Cour des comptes de 24,2 millions à l'article 41.01 de la section 31 et de 0,7 million à l'article 12.30.11 de la section 64.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Facture 1990 de la firme Bull arrivée tardivement.

SECTION 33

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance de l'article 12.71.21, même section.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,6 million de francs.

Factures tardives.

Provenance de l'article 12.03.21, même section.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

21. Communauté française.

Réduction: 2,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant eu égard au rythme de consommation énergétique constaté.

Transferts aux articles (même section) 12.01.21 (0,6), 12.34.21 (1,4), 12.02.21 (0,1), 12.29.21 (0,1), 33.05.21 (0,1).

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Facture tardive.

Provenance de l'article 12.03.21, même section.

ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Réduction: 8,3 millions de francs.

Transfert au 12.70.21, même section.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,4 million de francs.

Provenance du 12.03.21, même section.

ART. 12.35. — *Actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération « été-jeunes ».*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Provenance du 12.71.21, même section.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 8,3 millions de francs.

Provenance du 12.34.21, même section.

ART. 12.71. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide à la jeunesse.*

21. Communauté française.

Réduction: 55,0 millions de francs.

Crédit devenu sans objet en 1991.

Transferts de:

17,0 millions à l'article 11.03.11, section 31

2,0 millions à l'article 74.01.11, section 32

0,8 million à l'article 12.01.21, section 33

2,0 millions à l'article 12.35.21, section 33
 12,0 millions à l'article 33.07.21, section 33
 20,2 millions à l'article 41.03.21, section 33
 1,0 million à l'article 74.01.21, section 33.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.05. — *Subsides aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Provenance du 12.03.21, même section.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

ART. 33.07. — *Subventions en relation avec les charges de personnel des institutions relevant de l'O.P.J.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 12,0 millions de francs.

Provenance du 12.71.21, même section.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.03. — *Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 20,2 millions de francs.

Provenance du 12.71.21, même section.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit sans objet en 1991.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.05. — *Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,5 million de francs.

Dossiers introduits tardivement.

ART. 41.02. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée.*

21. Communauté française.

Réduction: 108,1 millions de francs.

Transfert aux I.M.P. bruxellois et adaptation de la dotation.

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.65. — *Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 21,5 millions de francs.

Revalorisation salariales.

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Réduction : 0,4 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique.*

21. Communauté française.

Réduction : 3,6 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Facture tardive.

ART. 12.31. — *Analyses et flacons antidopage.*

21. Communauté française.

Réduction : 5,3 millions de francs.

Non-utilisation du crédit.

ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

21. Communauté française.

Réduction : 2,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,1 million de francs.

Dossiers de subvention introduits tardivement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Dossiers introduits tardivement.

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes éducatifs, préventifs et de dépistage.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 6,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 2,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes d'éducation sanitaire.*

21. Communauté française.

Réduction : 5,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures : 4,1 millions de francs.

Dossiers de subvention à liquider.

ART. 33.04. — *Subventions aux centres de santé intégrés.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Solde d'une subvention.

ART. 33.05. — *Subsides pour le développement de la politique de la prévention du Sida.*

21. Communauté française.

Réduction: 85,0 millions de francs.

Transfert à l'Agence de prévention du Sida et adaptation aux besoins.

ART. 33.06. — *Subventions aux plaines de jeux.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,0 millions de francs.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office de la naissance et de l'enfance.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 101,3 millions de francs.

Apurement du déficit du compte 1990.

ART. 41.04. — *Dotation à l'agence de prévention du Sida.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 50,0 millions de francs.

Provenance de l'article 33.05.21, même section.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,1 millions de francs.

Majoration des subventions en fonction des frais généraux.

Crédit supplémentaire années antérieures: 10,0 millions de francs.

Majoration des subventions en fonction des frais généraux.

ART. 33.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.04. — *Subsides aux organismes et expérimentation de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.06. — *Subventions en matière de soins à domicile.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,0 millions de francs.

Justificatifs rentrés tardivement.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,6 millions de francs.

Majoration des subventions en fonction des frais généraux.

Crédit supplémentaire années antérieures: 14,0 millions de francs.

Majoration des subventions en fonction des frais généraux.

SECTION 54

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 2,1 millions de francs.

Informatisation des centres 1^{re} phase.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 8,0 millions de francs.

Informatisation des centres 1^{ère} phase.

SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Réduction: 68,1 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transferts, notamment, de 12,0 millions au 33.01.11, section 64, de 2,8 millions au 33.02.12, section 64, et de 1,2 million au 33.02.13, section 64.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Adaptation du crédit par mesure d'économie.

Transfert au 12.31.11, même section.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Justificatifs tardifs d'une convention d'expertise de matériel.

ART. 12.31. — *Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,4 millions de francs.

Couverture du contrat d'entretien de la Marlagne (2,6 millions). Exécution du règlement général de copropriété et des contrats d'entretien des installations du Théâtre National (3,8 millions).

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,7 millions de francs.

Charges de copropriété du Théâtre National (factures 1990).

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transfert de revenus aux ménages

ART. 33.03. — *Subvention de l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la culture française ».*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 11,0 millions de francs.

Augmentation de la subvention adaptée aux nouveaux besoins.

(Centre culturel des Fourons, 5,0 millions en provenance du 72.41.12 section 38 et Centre culturel de Rhode-St-Genèse, 6,0 millions en provenance du 72.41.13, section 38).

ART. 33.07. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,5 millions de francs.

Projet « Fin de siècle ».

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Solde d'une subvention à l'A.P.T.C.V. (justificatifs tardifs).

ART. 33.08. — *Financement de recherches dans le domaine socio-culturel.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit suffisant.

Transfert à l'article 12.31.11, même section.

ART. 33.26. — *Transfert au Fonds d'Exploitation du centre culturel « Marcel Hicter » en vue de couvrir les charges inhérentes au fonctionnement de la salle de spectacles.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,7 million de francs.

Crédit devenu sans objet en 1991.

Transfert au 33.42.12, même section.

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins nouveaux. Provenance partielle du 33.40.13 (2,2 millions) et du 12.03.11 (1,0 million) même section.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 2,2 millions de francs.

Crédit suffisant.

Transfert à l'article 33.40.12, même section.

ART. 33.41. — *Subvention à l'A.S.B.L. — Centre culturel de la Communauté « Le Botanique ».*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Complément de subvention pour les activités du Botanique.

ART. 33.42. — *Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 2,7 millions de francs.

Augmentation de la subvention du Palais des Beaux-Arts.

ART. 33.43. — *Subventions extraordinaires aux centres culturels.*

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,4 million de francs.

Crédit suffisant.

Transfert au 33.45.11, même section.

ART. 33.45. — *Halles de Schaerbeek — Centre culturel européen de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

Complément de subvention pour les activités des Halles de Schaerbeek.

Provenance du 33.43.13, même section.

SECTION 62

PROMOTION ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Republication du « statut des artistes ».

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,2 millions de francs.

Opération « Spectacle au Solstice ».

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Wallonie-Bruxelles — Théâtres (3 mois d'activités).

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Rock this Town — Danser maintenant.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre National.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Augmentation de la subvention au Théâtre National.

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction: 12,9 millions de francs.

Crédit jugé suffisant pour 1991.

Transferts de 6,0 millions au 32.02.12, de 1,2 million au 32.02.13, de 5,7 millions au 32.03.12, même section.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 6,0 millions de francs.

Adaptation aux nouveaux besoins.

Provenance du 32.02.11, même section.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Adaptation aux nouveaux besoins.

Provenance du 32.02.11, même section.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Adaptation aux nouveaux besoins.

Provenance de 5,7 millions du 32.02.11 et de 4,3 millions du 32.03.13, même section.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 4,3 millions de francs.

Crédit suffisant en 1991.

Transfert au 32.03.12, même section.

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

11. Communauté française.

Réduction: 9,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert au 32.06.11, même section.

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 11,6 millions de francs.

Adaptation aux nouveaux besoins constatés.

Provenance de 9,6 millions du 32.05.11, même section.

ART. 32.07. — *Subventions au théâtre-action.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

Transfert de revenus aux ménages

ART. 32.12. — *Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion artistiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Adaptation nécessaire pour couvrir la totalité des subventions.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,4 millions de francs.

Adaptation nécessaire pour couvrir toutes les subventions prévues.

Crédit supplémentaires années antérieures: 0,2 million de francs.

Justification rentrés tardivement.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 4,5 millions de francs.

Adaptation de subventions à l'Orchestre de Chambre, au Théâtre de Mons, au Centre de Chant Choral.

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Festival rock à Dour et festival de Namur.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,4 millions de francs.

Solde de la subvention 1990 au Festival de Wallonie, non traité dans les délais requis.

ART. 33.26. — *Subvention à l'Opéra Royal de Wallonie.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 26,8 millions de francs.

Complément de subvention, dont 16,8 millions représente la charge annuelle d'un emprunt de consolidation de 65,0 millions sur 5 ans (intérêts et capital).

ART. 33.27. — *Subvention à l'Orchestre Philharmonique de Liège.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,5 millions de francs.

Augmentation de la subvention.

ART. 33.28. — *Subvention au Centre Chorégraphique de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,5 millions de francs.

Augmentation de la subvention.

SECTION 63

LIVRE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.31. — *Service de la lecture publique: dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de la lecture publique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Crédit nécessaire pour faire face aux dépenses à consentir.

Provenance du 33.01.11, même section.

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture, et à la promotion du livre.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,5 million de francs.

Crédit suffisant.

Transfert au 33.21.11, même section.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transfert de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Transfert à l'article 12.31.11, même section.

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Réduction: 18,0 millions de francs.

Crédit sans objet en 1991.

ART. 33.05. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins nouvellement constatés.

Provenance de l'article 43.01.12, même section.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance du 43.01.12, même section.

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Revalorisation du montant des bourses littéraires (1,0 million).

Subvention complémentaire à la Maison Internationale de la Poésie (0,5 million).

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et au Fonds national de la Littérature:*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Subvention complémentaire à l'Académie.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

12. Région de langue française.

Réduction: 4,0 millions de francs.

Crédit suffisant.

Transfert au 33.05.12, même section.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Réduction : 67,3 millions de francs.

Le crédit est suffisant pour faire face à tous les besoins.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 7,3 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance du 43.02.12, même section.

ART. 43.03. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture.*

12. Région de langue française.

Réduction : 1,8 million de francs.

Crédit suffisant.

Transfert à l'article 33.05.13, même section.

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Service de la jeunesse : dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F. et du C.R.I.J.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,7 million de francs.

Prise en charge suite aux remarques de la Cour des Comptes, des loyers et charges C.J.E.F. et C.R.I.J. (un semestre).

Provenance de l'article 12.06.11, section 32.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 12,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance de l'article 11.03.11, section 61.

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 6,2 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Compensation partielle de 1,5 million de l'article 33.02.13, même section, et de 2,8 millions de l'article 11.03.11, section 61.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Transfert de 1,5 million au 33.02.12, même section, et provenance de 1,2 million du 11.03.11, section 61.

ART. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 5,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins constatés :

— Plaines de jeux : 4,0 millions

— Université de Paix : 1,5 million (provenance article 33.10.11).

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,5 million de francs.

Crédit suffisant.

Transfert de 1,5 million à l'article 33.03.11 (Université de Paix), même section.

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Provenance de l'article 33.15.12, même section.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Provenance de l'article 33.15.12, même section.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Provenance de l'article 33.15.12, même section.

ART. 33.12. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fonds créé par l'activité 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Provenance de l'article 33.15.12, même section.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Provenance de l'article 33.15.12, même section.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Provenance de l'article 33.15.12, même section.

ART. 33.15. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

12. Région de langue française.

Réduction: 3,9 millions de francs.

Transferts divers aux articles 33.11 et 33.12, même section.

Subvention à Graphoui, non liquidée dans les délais requis.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Subvention complémentaire au R.A.C.C.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Subvention à Hainaut-Action Communautaire, non liquidée dans les délais requis.

ART. 33.03. — *Subventions aux télévisions communautaires.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 14,0 millions de francs.

NO-TELE-Provenance de 10,0 millions de l'article 63.41.12, section 38.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 75,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

En ce compris 14,0 millions pour les préavis des membres de l'Orchestre, 86,0 millions pour le protocole d'accord 1990, recalcul de l'indexation et correction 1989.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subventions à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

SECTION 66

PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 2,6 millions de francs.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Travaux de réaménagement du Musée.

Provenance de l'article 12.03.12, même section.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

12. Région de langue française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit suffisant.

Transfert au 12.02.11, même section.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Facture tardive.

Provenance du 12.05.12, même section.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12. Région de langue française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit suffisant.

Transfert au 12.03.12, même section.

ART. 12.34. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,9 million de francs.

Factures tardives.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie.*

12. Région de langue française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Transfert à l'article 33.03.13, même section.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,4 million de francs.

Transfert à l'article 33.03.13, même section.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,8 million de francs.

Provenance des articles 33.02.12 et 33.02.13.

ART. 33.22. — *Subventions aux activités de recherche ethnologique, aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Dentelle de Binche.

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Maison des Artistes.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux associations de tourisme.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Augmentation des moyens de promotion.

ART. 33.03. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,6 million de francs.

Transfert au 33.02.11, section 72.

ART. 33.04. — O.P.T. — *Subventions en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Augmentation des moyens de promotion.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.32. — *Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant pour 1991.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés.*

11. Communauté française.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert à l'article 74.01, section 73.

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Transferts au fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure. — Gestion.*

11. Communauté française.

Réduction: 8,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTION

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.51. — *Sport. — Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

13. Région bruxelloise.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 3,0 millions de francs.

Mise en concordance partielle avec les besoins à couvrir.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

12. Région de langue française.

Crédit d'engagement.

Réduction : 8,5 millions de francs.

Transfert à l'article 33.03.12, section 65, pour NO-TELE.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 8,5 millions de francs.

Transfert à l'article 33.03.12, section 65, pour NO-TELE.

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travail de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

Crédit d'engagement.

Crédit supplémentaire : 63,0 millions de francs.

Nécessité de rencontrer des importantes demandes supplémentaires dans le secteur des infrastructures sportives.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 33,5 millions de francs.

Nécessité de rencontrer les importantes demandes supplémentaires dans le secteur des infrastructures sportives.

13. Région bruxelloise.

Crédit d'engagement.

Réduction : 20,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 13,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 63.53. — *Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 3 000 000 de francs destinés à la pratique des sports.*

13. Région bruxelloise.

Crédit d'engagement.

Réduction : 2,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 2,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 56,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

18,0 millions en provenance de l'article 72.41.12 et 11,0 millions en provenance de l'article 72.41.13.

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 5,0 millions de francs.

Transfert à l'article 33.03.11, section 61, pour le Centre culturel des Fourons.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 23,0 millions de francs.

Transfert à l'article 33.03.11, section 61, pour le Centre culturel des Fourons (5,0 millions) et transfert à l'article 72.41.11 (18,0 millions).

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction : 17,0 millions de francs.

Transferts de 6,0 millions au 33.03.11, section 61 et de 11,0 millions au 72.41.11, section 38.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 17,0 millions de francs.

Transferts de 6,0 millions au 33.03.11, section 61 et de 11,0 millions au 72.41.11, section 38.

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 35,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 35,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 15,0 millions de francs.

Mise en concordance partielle avec les besoins à couvrir.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 25,0 millions de francs.

Mise en concordance partielle avec les besoins à couvrir.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 4,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.53. — *Sports. — Rénovation des centres sportifs.*

11. Communauté française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 28,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.63. — *Tourisme. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 15,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 15,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 2,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction : 32,0 millions de francs.

Correction d'erreur matérielle au budget 1991.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Remplacement d'un véhicule accidenté.

SECTION 03

CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subvention d'équipement au commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels (Séville 1992).

SECTION 32

ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

2,0 millions en provenance du 12.71.21, section 33.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Facture tardive.

SECTION 33

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance de l'article 12.71.21, section 33.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Facture tardive.

SECTEUR SANTE

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Centraux téléphoniques.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Augmentation des possibilités de subventions-équipements pour les bibliothèques.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins.

Provenance de l'article 63.52.12, section 63.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,9 million de francs.

Factures TDS ACIOR et ELBE réceptionnées hors des délais requis.

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 3,3 millions de francs.

Crédit destiné à couvrir l'achat en 1989 de matériel informatique pour la Bibliothèque de Nivelles.

Suite aux observations de la Cour des comptes et aux modifications apportées au dossier, la facturation définitive n'a pu être établie à temps.

SECTION 63

LIVRE

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces
communes et organismes assimilés

ART. 63.52. — *Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipement informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique.*

12. Région de langue française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit sans objet en 1991.

Transfert à l'article 74.01.11, section 61.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS
ET PARTICIPATIONSOctroi de crédits et participations
aux entreprises

ART. 81.02. — *RTBF. — Dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles.*

11. Communauté française.

Réduction : 2,7 millions de francs.

Recalcul de l'indexation.

ART. 81.05. — *RTBF. — Soutien au projet TV5.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 15,0 millions de francs.

Augmentation de la participation de la RTBF au projet TV5.

SECTION 66

PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Transfert interne à l'article.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Transfert interne à l'article.

Facture tardive.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.